

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE FREJUS

PALAIS DE JUSTICE - RUE JEAN JAURES
83618 FREJUS CEDEX - TEL 04.94.53.61.68 10H12H 14H15H
Sclari Y ET N COUTANT RCS FREJUS 410077820 96D127
INTERNET : WWW.INFOGREFFE.FR

FLORENCE

682 BD. G CLEMENCEAU
83700 SAINT RAPHAEL

V/REF :

N/REF : 2002 B 396 / 2007-A-188

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE FREJUS certifie qu'il a reçu le 24/01/2007,

P.V. d'assemblée du 25/12/2006

- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

FLORENCE
Société par actions simplifiée
682 BD. G CLEMENCEAU
83700 SAINT RAPHAEL

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-188 le 24/01/2007

R.C.S. FREJUS 384 952 636 (2002 B 396)

Fait à FREJUS le 24/01/2007,

Le Greffier



FLORENCE

24 JAN. 2007

Société par actions simplifiée
au capital de 667.785 euros
Siège social : 682 boulevard Georges Clémenceau
83700 SAINT RAPHAEL
RCS : FREJUS 384 952 636

9188

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2006

L'an deux mille six et le quinze décembre à dix heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Chaque actionnaire a été convoqué par courrier, en date du 28 novembre 2006.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Mr MARTINETTI Antoine, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Mme DUVAL Florence préside la séance en sa qualité de Présidente.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 44.519 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis la Présidente déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement des Commissaires aux Comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente donne lecture du rapport de gestion du Président.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la démission, du Commissaire aux comptes titulaire, Monsieur MARTINETTI Antoine (pour cause de départ à la retraite), et du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur PAYSANT Roger, décide de nommer pour leur remplacement :

- **Monsieur POKOJ Laurent, Le Paladien, PORT FREJUS – 83600 FREJUS**, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire,

et :

- **la SARL ADB AUDIT, 18 avenue Gravières, Bât Rubis A – 06100 NICE**, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant,

pour la durée restant à courir des mandats de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'exercice clos au 31/12/2007.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente,

**CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL**

